

# Règlement intérieur des NAP

---

## Modalités d'inscription aux Nouvelles Activités Périscolaires

La participation aux Nouvelles Activités Périscolaires devra faire l'objet d'une inscription préalable. Toutefois une inscription en cours d'année sera possible.

L'inscription se fera pour un cycle d'activité et vaut engagement pour la durée des séances et de la période. L'élève inscrit s'engage à se présenter à l'activité, les parents s'engagent à prévenir la coordinatrice NAP ou la Mairie en cas d'absence de leur enfant.

Toute exemption d'activité devra être signalée dans la fiche de renseignement ci-jointe.

Un enfant pourra n'être inscrit qu'une journée sur deux par semaine durant toute la période si la journée en question est déterminée et fixe.

L'inscription aux nouvelles activités périscolaires est ouverte à tout enfant inscrit dans une école maternelle ou primaire publique communale à titre gratuit.

Toute activité nécessitant un équipement particulier sera signalée aux parents par mot, mail ou courrier.

En cas d'accident pendant une activité, la municipalité se chargera de prévenir les secours et les parents.

La programmation des activités sera établie par les services de la municipalité en lien avec les enseignants.

## Règlement des Nouvelles Activités Périscolaires

Les horaires fixés pour la récupération des enfants devront être impérativement respectés (16h25 pour Zainvillers et 16h30 pour les écoles maternelle et primaire du centre).

L'encadrement de toutes les activités proposées sera soumis au respect des réglementations en vigueur, notamment en matière de qualification ou de taux d'encadrement. Les activités physiques et sportives seront encadrées par des personnels compétents, titulaires des brevets ou diplômes ayant trait au domaine de la petite enfance ou de l'animation.

Pour certaines activités, il pourra être fait appel à des intervenants bénévoles. Toutes les activités seront organisées sous forme de cycles de 6 à 8 semaines en fonction des vacances scolaires, afin de permettre aux enfants de participer au maximum d'activités dans l'année.

La participation aux activités périscolaires n'ayant pas un caractère obligatoire, les parents ne souhaitant pas inscrire leur enfant pourront les récupérer dès la fin des heures d'enseignement obligatoires à 15h00.

En cas de retard des parents pour la récupération de leur enfant, celui-ci sera confié aux instituteurs dans l'attente d'une prise en charge par son tuteur légal ou toute personne habilitée par lui (famille, aide maternelle, ...).

Les enfants s'engagent à adopter une conduite conforme aux règles de vie en collectivité, à respecter le personnel d'animation, leurs camarades ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Tout écart de comportement sera constaté, daté et inscrit par le personnel d'animation. Au bout de 5 écarts de comportement, un premier courrier d'avertissement sera adressé aux parents de l'enfant concerné. Suite à ce courrier, 3 nouveaux avertissements engendreront la convocation des parents à un entretien avec la coordinatrice périscolaire et un élu municipal. Si toutefois, à l'issue de cet entretien, les incivilités venaient à perdurer, le Maire se verrait dans l'obligance de prononcer à l'encontre de l'enfant une exclusion temporaire ou définitive de l'élève des nouvelles activités périscolaires.

Signature des parents : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)